10070 - Célébrer les fêtes innovées

question

Quel est le jugement de la loi religieuse à propos de la célébration de la naissance du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui), de la fête des enfants, de la fête des mères, de la semaine de l'arbre et de la journée nationale … ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, le terme iid désigne un rassemblement qui se répète ordinairement sur une base annuelle ou mensuelle ou hebdomadaire etc. La iid réunit des choses dont : un jour qui revient, comme le jour de la fête du rupture du jeûne et le vendredi,un rassemblement qui a lieu dans le jour et les activités qui y sont menées, qu'elles soient cultuelles ou ordinaires…

Deuxièmement, la partie de ces activités menées sous prétexte de se rapprocher d'Allah, de Le vénérer et d'obtenir la récompense (divine) et les activités qui ressemblent à celles perpétuées par les gens de l'époque anté-islamique et d'autres groupes infidèles similaires, toutes ces activités-là constituent une innovation interdite comprise, dans la portée générale de la de la parole du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) : Sera rejeté tout élément étranger introduit dans notre affaire (religion) (rapporté par al-Boukhari et Mouslim). L'exemple en est la célébration de l'anniversaire de la naissance [du Prophète], de la fête des mères, et de la fête nationale. En effet, cela revient à créer un acte cultuel non autorisé par Allah. En plus, cela constitue une manière de s'assimiler aux chrétiens et aux infidèles qui leur ressemblent. Ceci est plus vrai encore pour ce qui concerne la célébration de la fête des mères et la fête nationale.

Ceci est différent du fait d'organiser des activités pour sauvegarder l'intérêt de la Umma, bien maîtriser ses affaires, organiser le calendrier scolaire, le programme des réunions des

fonctionnaires et d’autres choses semblables qui n’impliquent par le rapprochement à Allah ni un aspect cultuel ni la vénération. Quand il ne s’agit que de cela, on est alors en présence d’innovations ordinaires non visées par les propos prophétiques qui viennent d’être cités. C’est pourquoi il n’y a aucune gêne à les maintenir. Mieux, elles sont légales. C’est Allah qui assiste. Puisse Allah bénir et saluer notre Prophète Muhammad, sa famille et ses compagnons.